



SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2019

Par convocation du 07 novembre 2019, les membres du Conseil Municipal ont été invités à assister à la présente réunion. Cette séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales par l'affichage de l'ordre du jour dans les tableaux de BALDENHEIM et RATHSAMHAUSEN-LE-HAUT.

Tous les membres assistent à cette réunion, à l'exception des absents excusés suivants :

- Denise GISSELBRECHT

Le Maire salue les membres présents et ouvre la séance.

Puis, il passe à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- D-2019-38 Lecture et approbation du procès-verbal du 19/09/2019
Désignation d'un secrétaire de séance
- D-2019-39 Zone IAU : Création d'un lotissement
- D-2019-40 Modification des statuts de la Communauté de Communes de Sélestat : mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement
- D-2019-41 Décisions modificatives 2019
- D-2019-42 Archives communales : Intervention de l'archiviste itinérant
- D-2019-43 Contrat groupe d'assurance des risques statutaires
- D-2019-44 Création d'un poste contractuel à durée déterminée d'ATSEM
- D-2019-45 DIVERS ET COMMUNIQUES
 - 45.1 Urbanisme
 - 45.2 Informations
 - 45.3 Interventions

D-2019-38 LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 19/09/2019 DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19 septembre 2019 a été transmis à tous les membres. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité des membres présents.



Les fonctions de secrétaire de la présente séance sont confiées à Madame Françoise ELSAESSER, désignée unanimement.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-2019-39 ZONE IAU : CREATION D'UN LOTISSEMENT

Vu la délibération du 1^{er} août 2019 confiant le projet de création d'un lotissement communal, dans la zone IAU, à la Société NEXITY – SNC FONCIER CONSEIL (SIREN : 732014964 - Siège social : 19 rue de Vienne TSA 60 030 - 75801 PARIS CEDEX 8) ;

Considérant

- que le terrain concerné est cadastré section 39 parcelle 126, d'une superficie de 21 901 m² ;
- qu'il est situé dans une zone IAU (constructible) du PLU approuvé le 05 juillet 2018 ;

Après avoir pris connaissance et travaillé avec l'aménageur et l'architecte sur le plan d'aménagement de ce projet de lotissement qui sera réalisé en 2 phases mais avec 1 seul permis d'aménager, composé de plusieurs lots d'habitats individuels et jumelés et d'un lot d'habitat collectif et intermédiaire ;

Après avoir pris connaissance du projet de la promesse unilatérale de vente datée du 07 novembre 2019, présentée par la SNC FONCIER CONSEIL, pour l'acquisition du terrain totalisant une emprise foncière globale de 21901 m² au prix de 547 525 €, dont le paiement s'effectuera en 2 versements :

- 1^{er} versement à la signature de l'acte d'une somme de 300 000 € ;
- 2^{ème} versement, soit 247 525 € (solde), dans un délai maximum de 12 mois suivant la date de réitération de l'acte de vente ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le projet ainsi constitué en vue d'engager les procédures d'autorisation, de réalisation et de commercialisation ;

M. le Maire propose aux membres présents de nommer ce nouveau lotissement « lotissement Le BRUEHLI ».

Marc GISSELBRECHT trouve que le projet tel qu'il est présenté, est trop grand pour être assimilé aussi rapidement par le quartier et la commune. Cela représente une augmentation de plus de 50 logements en 4 ans ce qui va engendrer, entre autre, des problèmes de circulation. Il aurait souhaité que ce projet soit vraiment réalisé en deux temps comme annoncé au début de l'opération.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le nom « lotissement Le BRUEHLI »,
- APPROUVE le projet de lotissement présenté par NEXITY – SNC FONCIER CONSEIL,
- AUTORISE le Maire à signer la promesse unilatérale de vente,
- AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente subséquent et les documents liés à la vente ;
- DIT que les frais de délimitation par géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;



- AUTORISE la SNC FONCIER CONSEIL à solliciter un permis d'aménager pour ce projet ;
- DEMANDE que la SNC FONCIER CONSEIL rende compte de l'avancement des travaux ;
- CHARGE le Maire de toutes les démarches nécessaires et l'autorise à signer tout document en vue de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE :	POUR	:	11
	ABSTENTION	:	2
	CONTRE	:	1

D-2019-40 **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SELESTAT :**
MISE EN ŒUVRE DU TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT

I. RAPPORT

I.1. Le transfert de compétences :

Les articles 64 et 66 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), attribuent, à **titre obligatoire**, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter **du 1^{er} janvier 2020**. La loi du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert de ces compétences, est venue aménager les modalités de ce transfert, sans pour autant remettre en cause le caractère obligatoire de ce dernier.

Ainsi, a été institué, pour les communautés de communes, un mécanisme de minorité de blocage par délibérations de 25% de leurs communes membres, représentant 20% de la population intercommunale qui permet de faire obstacle au transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » jusqu'au 1^{er} janvier 2026. Les communes membres des communautés de communes avaient la possibilité, **jusqu'au 30 juin 2019**, soit 6 mois avant l'entrée en vigueur des dispositions de la loi NOTRe, de délibérer pour s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences, ou simplement de l'une d'entre elles. Il est entendu que cette faculté était exclusivement réservée aux communes membres d'une communauté de communes n'exerçant, ni à titre optionnel, ni à titre facultatif, la ou les compétences en cause.

La Communauté de Communes de Sélestat (CCS) exerçant déjà de manière optionnelle la compétence « assainissement », la faculté de repousser au 1^{er} janvier 2026 le transfert obligatoire n'était ouverte que pour **la compétence « eau »**.

A la date du 30 juin 2019, aucune des 12 communes composant la Communauté de Communes de Sélestat n'a exercé son droit à opposition. Par conséquent, la CCS deviendra compétente, **à titre obligatoire**, en matière d'eau. La compétence « assainissement » passera, quant à elle, du statut optionnel **au statut obligatoire**.

Outre ces dispositions, la loi a également introduit une nouvelle compétence distincte en matière de gestion des eaux pluviales urbaines qui doit être exercée, à compter du 1^{er} janvier 2020, de manière obligatoire pour les communautés d'agglomération et **facultative** pour les communautés de communes.

Le législateur a voulu laisser la possibilité aux communes membres d'apprécier, au regard du contexte local, l'opportunité d'une gestion intercommunale des eaux pluviales sur leur territoire. Il s'ensuit que, la Communauté de Communes de Sélestat, étant actuellement compétente pour l'« assainissement », à titre optionnel et sans plus de précision, cette expression doit désormais s'entendre comme désignant le seul assainissement des **eaux usées**. Le service public de gestion des eaux pluviales urbaines n'en fait plus partie, au contraire de ce qui résultait jusqu'ici de la jurisprudence du Conseil d'Etat.

Or, la gestion des eaux pluviales est prise en charge par la Communauté de Communes de Sélestat depuis 1998 et son adhésion au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement (SDEA) auquel a été transféré le contrôle de l'entretien et l'exploitation des équipements publics de collecte des eaux usées et pluviales. La dynamique mise en place s'est poursuivie avec le transfert au SDEA du contrôle, de l'entretien et de l'exploitation des équipements publics de transport des eaux usées et pluviales. Aussi existe-t-il pour le territoire un réel intérêt de poursuivre une gestion intégrée des eaux usées et des eaux pluviales. Il y a donc lieu de se prononcer sur ce transfert intercommunal à titre facultatif.

Le Conseil communautaire, réuni le 1^{er} octobre 2019 a proposé de modifier les statuts de la Communauté de Communes de Sélestat, en vue de l'intégration de la compétence « eau » et de définir la compétence « assainissement » comme suit :

Compétences Obligatoires :

Eau dans les conditions prévues à l'article L.2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT.

Compétences Facultatives :

Gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L.2226-1 du CGCT, limitée à celles transitant par le réseau unitaire.

La gestion des eaux pluviales urbaines transitant par les réseaux séparatifs (collecte, transport, stockage et traitement) relève de la compétence des communes membres de la Communauté de Communes.



II.2. L'application du mécanisme de représentation-substitution :

A ce jour, la compétence eau relevant de notre commune est exercée par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement (SDEA). L'article 4 de la Loi du 3 août 2018 a rappelé les conditions d'application du mécanisme de représentation-substitution relatives aux syndicats assurant l'exercice des compétences en matière d'eau ou d'assainissement. Ainsi, à la date du transfert de la compétence eau à la Communauté de Communes de Sélestat, cette dernière devra être substituée, **au sein du syndicat**, aux communes qui le composent.

Vu les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes ;

Vu les articles L.2224-7, L.2224-8 et L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'intérêt de poursuivre une gestion intégrée des eaux usées et des eaux pluviales

II. DECISIONS

Le Conseil Municipal, après délibération, se prononce sur ces dispositions,

- **APPROUVE** les modifications statutaires de la Communauté de Communes de Sélestat, **au 1^{er} janvier 2020**, telles que proposées dans le corps du rapport ;
- **APPROUVE** le projet de statuts modifiés ci-annexé ;
- **CHARGE** le Maire d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

D-2019-41 DECISIONS MODIFICATIVES 2019

Le Maire informe l'assemblée que depuis le vote du budget primitif 2019, certains ajustements de crédits sont nécessaires.

Ne disposant pas de crédits suffisants à l'intérieur d'un même chapitre ou d'une opération, il convient d'établir des réajustements par des transferts pour faire face aux dépenses obligatoires et/ou non prévues.

D-2019-41-1 DECISION MODIFICATIVE INVESTISSEMENT N°1 : OPERATION 240 : HALLE COMMUNALE

Afin d'isoler et d'insonoriser la salle de musique dans la Halle Communale par le remplacement de la moquette et des dalles au plafond, et après étude de plusieurs devis, il y a lieu prendre la décision modificative suivante :



L'ASSEMBLEE après délibération,

- AUTORISE le transfert de la somme de 5 000,00 €

En dépense :

du c/020	Dépenses imprévues	14 100,63 - 5 000,00 = 9 100,63
au c/21318 op 240	Autres bâtiments publics	10 000,00 + 5 000,00 = 15 000,00

- AUTORISE le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2019-41-2 DECISION MODIFICATIVE FONCTIONNEMENT N°2

L'assemblée ayant pris connaissance de ce qui précède,

- DECIDE les transferts suivants en section de fonctionnement :

du c/6411	Personnel titulaire	115 000 - 4 000 = 111 000
au c/6413	Personnel non titulaire	52 000 + 4 000 = 56 000
du c/6574	Subventions de fonctionnement	18 000 - 5 000 = 13 000
au c/6413	Personnel non titulaire	56 000 + 5 000 = 61 000
du c/022	Dépenses imprévues	2 200 - 2 000 = 200
au c/6451	Cotisations à l'URSSAF	25 000 + 2 000 = 27 000

- AUTORISE le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2019-42 ARCHIVES COMMUNALES : INTERVENTION DE L'ARCHIVISTE ITINERANT

Le Maire, Willy SCHWANDER informe qu'en date du 15 octobre 2019, Mme Lucie FONTAINE, archiviste itinérante du Centre de Gestion du Bas-Rhin s'est déplacée à la mairie de Baldenheim pour y faire un bilan de la situation des archives.

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que pour mettre en ordre les archives, l'archiviste itinérante propose une intervention de 33 journées (traitement clé en main de l'arriéré d'archives).

Les travaux effectués pour cette mission d'archivage seront les suivants :

- Désengorgement préalable
- Classement suivant le cadre de classement de 1926

- Inventaire sous forme de répertoire unique
- Conditionnement et cotation
- Organisation du rangement
- Gestion des dossiers pouvant être éliminés
- Récolement de fin de mission
- Dépôt aux archives départementales
- Formation des agents

Les frais d'intervention sont de 320 € par jour. La réalisation de cette mission sera effectuée sur l'exercice 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE la mise en place d'une convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise à disposition d'un archiviste itinérant pour environ 33 jours
- AUTORISE le Maire à signer les actes afférents à ce dossier
- CHARGE le Maire de prévoir les crédits au budget primitif de l'exercice 2020.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-2019-43 CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

En vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose :

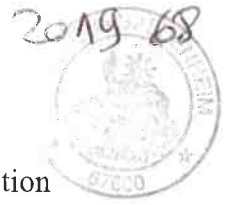
Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu des textes régissant la protection sociale de ses agents ;

Considérant que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérents, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la Loi de 26 janvier 1984 ;

Considérant que pour équilibrer le financement de cette mission, le Centre de Gestion demandera aux collectivités adhérentes le versement d'une contribution « assurance statutaire » de 3% du montant de la cotisation acquittée ;

Considérant la délibération du 20 juin 2019 donnant mandat au Centre de Gestion afin de consulter le marché d'assurance statutaire couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale des agents de la collectivité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :



Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- **DECIDE :**

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : ALLIANZ VIE

Courtier : GRAS SAVOYE

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2020)

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

- Risques garantis : Décès, Accident de service et maladie contractée en service, Longue maladie et maladie longue durée, Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, Maladie ordinaire, Temps partiel thérapeutique, Mise en disponibilité d'office pour maladie, Infirmité de guerre, Allocation d'invalidité temporaire.

- Conditions : 4,55% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires

- Risques garantis : Accident du travail et maladie professionnelle, Grave maladie, Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, Maladie ordinaire, Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

- Conditions : 1,45% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.

Le Maire précise que ces taux n'intègrent pas la rémunération du centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative fixée par le conseil d'administration du Centre de gestion à 3% du montant de la cotisation.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.

ADOPTE A L'UNANIMITE



D-2019-44 CREATION D'UN POSTE CONTRACTUEL A DUREE DETERMINEE
D'ATSEM

Le Maire expose au Conseil Municipal que :

- compte tenu de l'organisation et des besoins de l'école pour cette année scolaire 2019/2020
- et de la fin du contrat aidé de Sandrine VINOUSE, sans renouvellement possible,

un poste d'adjoint territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) doit être créé avec effet du 1^{er} décembre 2019 et ce jusqu'au 03 juillet 2020 inclus.

Les attributions consisteront à :

- Etre capable de prendre en charge un groupe d'enfants
- Etre capable de mener des ateliers
- Aide au personnel enseignant en tenant compte des consignes éducatives
- Assistance pour l'hygiène des enfants et soins 1ers secours
- Etre fiable et avoir beaucoup de patience
- Etre soigneuse, discrète et accepter les consignes
- S'avoir s'adapter à diverses circonstances
- Avoir des aptitudes pour le travail manuel
- Aide à l'entretien des locaux scolaires et rangement quotidien
- Entretien journalier de la salle de classe hors horaire scolaire (1/2 heure/jour)

La durée hebdomadaire de service est fixée à 24/35^e pour un travail effectif de 26h30 par semaine.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut 351, indice majoré 328.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3-3.5 de la Loi du 26 janvier 1984.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la création d'un poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe contractuel du 01/12/2019 au 03/07/2020 pour une durée hebdomadaire de 24 heures par semaine, avec règlement d'une prime au prorata temporis en prenant le brut indiciaire en compte à verser à l'issue du contrat ;
- DECIDE de compléter le tableau des effectifs dans ce sens ;
- VOTE les dépenses de personnel au budget primitif 2020 ;
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder à la publication de la vacance du poste ;
- CHARGE le Maire de recruter la personne répondant aux critères ci-dessus, de rédiger et de signer le contrat d'engagement et de renouveler le contrat à l'issue de la première période si satisfaction est donnée.

ADOPTE A L'UNANIMITE



D-2019-45 DIVERS ET COMMUNIQUES

45.1 URBANISME

Depuis la dernière séance du Conseil Municipal, il a été enregistré en Mairie les dépôts de documents d'urbanisme suivants :

- 4 Permis de construire N°12 à 15
- 1 Déclarations Préalable de travaux N°12
- 4 Demande de certificat d'urbanisme N°12 à 15
- 0 Permis de démolir
- 1 Permis d'aménager N°3

45.2 INFORMATION

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il n'y aura de cérémonie des vœux en janvier 2020.

45.3 INTERVENTIONS

Intervention de M. Clément RENAUDET suite à la demande écrite de l'APP pour une occupation de la gravière : « l'objectif 1^{er} est de préserver la biodiversité et respecter toute la faune et la flore. Il propose de faire un état des lieux de l'existant avant de donner un accord. »

Le Maire informe que cette demande sera étudiée en séance de travail.

M. Marc GISSELBRECHT souhaite que le dossier d'agrandissement du Centre Socio Culturel soit remis à l'ordre du jour. Il demande de démarrer la réflexion afin d'avancer sur ce projet, demandé il y a 3 ans par la Société de Gymnastique.

Le Maire répond qu'il contactera le CAUE pour avoir plus d'information sur leur 1^{ère} étude.

L'adjoint Jean-Luc BURY informe les membres présents que la panne sur le réseau d'éclairage public de Rathsamhausen-Le-Haut sera prise en charge pour la 2^{nde} fois en l'espace de 10 jours par l'entreprise Vigilec Hatier de Sélestat.

Plus de question n'étant posée, le Maire clôt la séance à 22h15.